

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2017-DGS- 58

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mercredi 7 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juin à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le trente et un mai deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents:

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE,
M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHOUNE, Maires – Adjoints,

M. DUBOIS, Mme ROSSI, M. GUILLARD, M. GOURVENEK, M. BRENOT, M. NGUYEN,
Mme CREPPY (arrivée au point 3), Mme MEVEL, Mme DESNOYERS, M. BAUFFE, Conseillers
Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| - Mme BELHADJ-ADDA | (Procuration à M. LONGEAULT) |
| - M. NOURINE | (Procuration à M. BRENOT) |
| - Mme LITI | (Procuration à Mme ABLOUH) |
| - Mme CHARRIER | (Procuration à M. GOURVENEK) |

Absent :

M. CAMARA, Mme DUFFAUT, M. LIAOUI, M. ABDELBAHRI, Mme BIZET

1. APPEL NOMINAL

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 mai 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions : Mme DESNOYERS et M. BAUFFE), le procès-verbal de la séance du 10 mai 2017.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 4 mai 2017 portant autorisation de porter en appel dans le cadre du recours lié à l'affaire SCI les Vignes de Noé contre la Ville de Chanteloup-les-Vignes
2. Décision du 24 mai 2017 portant attribution de l'accord cadre portant sur la fourniture de services de transmissions de données à l'entreprise Bouygues Télécom sise 37-39 Rue Boissière – 75116 Paris

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la décision prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016 – VILLE

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 de la Ville qui est établi par le trésorier principal et qui est le reflet du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Déclare à l'unanimité (2 abstentions : Mme DESNOYERS et M. BAUFFE) que le compte de gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur GASCOIN, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 du Service d'Assainissement qui est établi par le trésorier principal et qui est le reflet du compte administratif 2016.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité (2 abstentions : Mme DESNOYERS et M. BAUFFE) que le compte de gestion du Service d'Assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur GASCOIN, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - VILLE

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint informe, le Conseil municipal qu'il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2016 de la Ville qui se présente comme suit :

I. LE CADRE GENERAL DU COMTPE ADMINISTRATIF

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif 2016 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRIORITES DU BUDGET

Le Budget Primitif 2016 de la commune de Chanteloup-Les-Vignes a été voté par le conseil municipal le 13 Avril 2016. Il se caractérise par :

En 2015, la ville a entamé une réorganisation des services pour moderniser le fonctionnement de la collectivité et une revue complète de la maintenance de ses équipements et de son patrimoine.

Les dépenses de l'exercice 2016 ont donc mis en exergue les besoins liés à cette réorganisation.

Des recettes de gestion des services marquées par :

- Une baisse des concours de l'État
- Le maintien des taux de fiscalité communale

Un programme d'investissement d'un bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets.

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Chanteloup-Les-Vignes survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires aux services municipaux, qui ont généralement un caractère répétitif (par exemple : dépenses du personnel, achat de fournitures diverses, etc..).

Ce sont ces dépenses qui constituent le budget de fonctionnement des services.

B. Principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **54.84%** des dépenses de fonctionnement de la commune. Les effectifs de la commune ont été maintenus à 294 agents en 2016.

On constate une augmentation des dépenses réelles en 2016 : +10.15 % par rapport au montant réalisé en 2015.

Cette augmentation est due à l'effort de la commune sur le secteur jeunesse et les services techniques pour le maintien et l'entretien du patrimoine qui est devenu important.

Elles passent de 14 225 667.76 euros à 15 670 260.14 euros.

En 2016, les dépenses d'ordre concernent les amortissements et les écritures comptables liées à la vente des terrains communaux, pour un montant de 674 400€.

DEPENSES	Ordonnance 2015	ET 2016 (EP + DM)	Ordonnance 2016	Taux d'exécution 2016
011 - Charges à caractère général	3 176 729,52 €	4 295 867,02 €	3 926 837,56 €	91%
012 - Charges de personnel	8 807 819,49 €	9 931 842,00 €	9 666 735,68 €	97%
014 - Atténuations de produits	168 124,70 €	415 184,00 €	415 183,19 €	100%
65 - Autres charges gestion courante	1 923 336,28 €	1 826 617,00 €	1 505 611,67 €	82%
Total dépenses de gestion courante	14 076 009,99 €	16 469 510,02 €	15 514 368,10 €	94%
66 - Charges financières	125 072,93 €	160 834,00 €	140 457,82 €	87%
67 - Charges exceptionnelles	24 584,84 €	23 375,00 €	15 434,22 €	66%
Total des dépenses réelles	14 225 667,76 €	16 653 719,02 €	15 670 260,14 €	94%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	2 940 812,74 €	1 285 000,00 €	1 955 895,82 €	152%
TOTAUX	17 166 480,50 €	17 938 719,02 €	17 626 155,96 €	98%

2) Les recettes de fonctionnement

Cette catégorie regroupe toutes les recettes relevant du fonctionnement courant des services municipaux (par exemple : participations des familles aux frais de crèche, de cantine...), les impôts locaux, subventions de fonctionnement, etc...

Les recettes de fonctionnement 2016 de la commune représentent **15 407 443.84 euros**.

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2016 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (511 077 euros),
- Les impôts locaux, les compensations de l'Etat et les taxes (6 021 401.68 euros),
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (7 420 547.31 euros),
- Les loyers des immeubles communaux (144 442.85 euros).

RECETTES	Ordonnance 2015	ET 2016 (EP + DM)	Ordonnance 2016	Taux d'exécution 2016
013 - Atténuations de charges	322 631,58 €	644 900,00 €	508 401,88 €	79%
70 - Produits des services	485 450,27 €	500 070,00 €	511 077,86 €	102%
73 - Impôts et taxes	5 596 931,85 €	5 938 573,00 €	6 021 401,68 €	101%
74 - Dotations et participations	7 632 234,42 €	7 398 813,00 €	7 420 547,31 €	100%
75 - Autres produits gestion courante	120 135,66 €	153 299,00 €	144 442,85 €	94%
77 - Produits exceptionnels	1 103 388,54 €	105 681,00 €	801 572,26 €	758%
Recettes de gestion des services	15 260 772,32 €	14 741 336,00 €	15 407 443,84 €	105%
042 - Opérations d'ordre entre section	1 742 090,52 €	1 015 881,00 €	1 015 336,31 €	100%
TOTAUX	17 002 862,84 €	15 757 217,00 €	16 422 780,15 €	104%

C. La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2016 :

- Taxe d'habitation : 16.08% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 20.60 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 112.53 %.

Le produit de la fiscalité locale perçue en 2016 s'élève à 4 435 848 euros.

D. Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante ces trois dernières années.

Alors que la ville est confrontée à cette diminution, son impact financier n'est pas aujourd'hui visible sur le budget de la ville. Cette diminution est compensée à ce jour par d'autres dotations. De plus la collectivité est passée à plus de 10 000 habitants.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la rénovation d'un bâtiment...).

B. Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2016 sont les suivants :

- Equipement culturel et artistique orienté vers les arts circassiens
- Bureau Information Jeunesse
- Transfert du C.T.M
- Plan numérique / PPMS Ecoles
- Réhabilitation FLESSEL
- Conclusion COFITEC 2016

Les études concernant ces projets ont été entrepris en 2016.

C. Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Ordonnance 2015	BP 2016 EP - DM	Ordonnance 2016	Taux d'exécution 2016
20 - Immobilisations incorporelles	120 397,44 €	448 261,00 €	31 613,50 €	7,05%
204 - Subventions d'équipement versées	1 830 291,43 €	1 374 724,00 €	121 841,61 €	8,86%
21 - Immobilisations corporelles	559 571,29 €	2 949 080,00 €	1 150 939,71 €	39,03%
23 - Immobilisations en cours	1 505 754,30 €	1 888 667,00 €	927 754,09 €	49,12%
Total des dépenses d'équipement	4 016 014,46 €	6 660 732,00 €	2 232 148,91 €	33,51%
16 - Remboursement d'emprunts	651 780,59 €	689 252,00 €	672 304,32 €	97,54%
Total des dépenses financières	651 780,59 €	689 252,00 €	672 304,32 €	97,54%
040 - Opérations d'ordre entre section	1 742 090,52 €	1 015 881,00 €	1 015 336,31 €	99,95%
041 - Opérations patrimoniales	183 245,90 €	- €	- €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 925 336,42 €	1 015 881,00 €	1 015 336,31 €	99,95%
TOTAUX	6 593 131,47 €	8 365 865,00 €	3 919 789,54 €	46,85%

Les dépenses d'investissement 2016 représentent **3 919 789.54 euros**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Ordonnance 2015	BP 2016 EP - DM	Ordonnance 2016	Taux d'exécution 2016
13 - Subventions d'investissement	2 769 105,13 €	3 026 401,00 €	731 331,18 €	24,17%
16 - Emprunts et dettes assimilées	589 000,00 €	1 742 000,00 €	742 000,00 €	42,59%
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	
Total des recettes d'équipement	3 358 105,13 €	4 768 401,00 €	1 473 331,18 €	30,90%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	536 644,38 €	910 656,66 €	934 950,24 €	102,67%
27 - Autres immos financières	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	100,00%
024 - Produits des cessions	- €	674 400,00 €	- €	0,00%
Total des recettes financières	544 644,38 €	1 593 056,66 €	942 950,24 €	59,19%
021 - Virement de la section de fonct.	- €	689 252,00 €	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre entre section	2 940 812,74 €	1 285 000,00 €	1 955 895,82 €	152,21%
041 - Opérations patrimoniales	183 245,90 €	- €	- €	
Total des recettes d'ordre d'investissement	3 124 058,64 €	1 974 252,00 €	1 955 895,82 €	99,07%
TOTAUX	7 026 808,15 €	8 335 709,66 €	4 372 177,24 €	52,45%

Les recettes d'investissement 2016 représentent **4 372 177.24 euros**.

Les crédits inscrits au budget 2016 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2016 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ainsi, **1 962 530 €** de travaux et acquisitions sont reportés de 2016 sur 2017.

Ces crédits permettront le démarrage de travaux conséquents en début d'année 2017, sans attendre le vote du budget : la première phase des travaux du CHAPITEAU, Travaux et agencement du complexe sportif David Douillet, Laura Flessel, Centre de Loisirs, des écoles, du nouveau CTM, Police municipal.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2016 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à **3 260 990.05 €** et correspondent pour **2 260 990.05 €** aux subventions restant à recevoir et pour 1 000 000 € à l'emprunt contracté par la commune en 2016 mais qui démarrera en 2017.

Le niveau des dépenses d'équipement est en baisse (- 44.42% par rapport à 2015).

Un accroissement est attendu en 2017, correspondant à un programme ambitieux d'investissement voulu par la commune, qui est confirmé par le montant très élevé des restes à réaliser.

E. Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 4 912 022.62 € en 2016 contre 4 992 470 € en 2015 (9 173 934 € en 2011).

L'endettement est faible en 2016, avec un encours de la dette, au 31 décembre 2016, de 484.71 € par habitant,

Au 31 décembre 2016, sur le budget de la ville l'encours de dette est composé de 22 emprunts dont 1 contracté en décembre 2016.

En 2015, la ville a entamé une réorganisation des services pour moderniser le fonctionnement de la collectivité et une revue complète de la maintenance de ses équipements et de son patrimoine.

Les dépenses de l'exercice 2016 ont donc mis en exergue les besoins liés à cette réorganisation.

F. Résultat de l'exercice

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat Final
Dépenses Réalisées en 2016	17 626 155,96 €	3 919 789,54 €	21 545 945,50 €
Recettes Réalisées en 2016	19 293 534,17 €	4 402 332,58 €	23 695 866,75 €
Excédent ou Déficit	1 667 378,21 €	482 543,04 €	2 149 921,25 €
Dépenses Restes engagés ou restes à réaliser 2016	- €	1 962 530,00 €	1 962 530,00 €
Recettes Restes engagés ou restes à réaliser 2016	- €	3 260 990,05 €	3 260 990,05 €
Excédent ou Déficit	1 667 378,21 €	1 781 003,09 €	3 448 381,30 €

Madame le Maire ayant quittée la salle M. GAILLARD a pris la présidence du Conseil.
Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (2 abstentions : Mme DESNOYERS et M. BAUFFE)

D'ADOPTER le compte administratif 2016 de la Ville tel qu'il est détaillé ci-dessus.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du Service d'Assainissement :

L'ensemble des écritures de ce compte administratif 2016 est conforme au compte de gestion 2016 du receveur et se décompose de la façon suivante :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Résultat Final
DÉPENSES Réalisées en 2016	157 780,66 €	645 503,44 €	803 284,10 €
RECETTES Réalisées en 2016	1 168 688,89 €	993 188,05 €	2 161 876,94 €
EXCEDENT	1 010 908,23 €	347 684,61 €	1 358 592,84 €
DÉPENSES Restes engagés ou restes à réaliser 2016	0,00	0,00	0,00
RECETTES Restes engagés ou restes à réaliser 2016	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT	1 010 908,23 €	347 684,61 €	1 358 592,84 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (2 abstentions : Mme DESNOYERS et M. BAUFFE)

D'ADOPTER le compte administratif 2016 du Service d'Assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus.

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - VILLE

De retour dans la salle Madame le Maire a repris la présidence du Conseil.

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'affecter les résultats excédentaires de la section de fonctionnement **soit 1 667 378,21 euros**, et de la section d'investissement, **soit 482 543,04 euros**, constatés sur le compte administratif de l'exercice 2016 de la Ville.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Report en section d'investissement du Budget Primitif 2016 **482 543,04 euros**
- Report en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 **1 667 378,21 euros**

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (2 abstentions : Mme DESNOYERS et M. BAUFFE)

D'AFFECTER les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés sur le compte administratif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Report en section d'investissement du Budget Primitif 2016 **482 543,04 euros**
- Report en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 **1 667 378,21 euros**

10. CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune est membre de la C.U GPS&O et que celle-ci dispose maintenant de la compétence assainissement.

A ce titre, une convention de gestion provisoire avait été conclue entre la Ville de Chanteloup-les-Vignes et la C.U GPS&O permettant à la commune d'assurer pour le compte de la C.U GPS&O la gestion du service assainissement en 2016, cette convention de gestion a pris fin au 31/12/2016.

A compter de 2017, il n'y a alors plus lieu de disposer d'un budget annexe pour le Service d'assainissement.

Il est donc proposé au membre du conseil Municipal de clôturer le budget annexe du Service d'assainissement au 31 décembre 2016.

Les résultats de clôture seront affectés au budget principal de la ville et pourraient être transférés partiellement ou intégralement à la CUGPSO

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu que la commune de Chanteloup-les-Vignes est membre de la CUGPSO,

Vu l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant que la CUGPSO dispose de la compétence assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Vu les articles L2224-1 et suivants du CGCT,

Considérant que conformément à l'article L5215-27 une convention de gestion provisoire a été conclue entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et la CUGPSO permettant à la commune d'assurer pour le compte de la CUGPSO la gestion du service assainissement en 2016 ;

Considérant que la convention de gestion prend fin au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il n'y a alors plus lieu de disposer d'un budget annexe assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER la clôture du budget annexe du Service d'Assainissement au 31 décembre 2016.

11. FACTURATION REGIE CENTRALISEE - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Madame VIMEUX informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement de la facturation de la régie centralisée.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Ce mode de paiement ne pourra s'appliquer que sur demande de l'utilisateur qui remettra au service de la régie un RIB ou un RIP ou un RICE et après avoir signé l'autorisation de prélèvement et le contrat d'autorisation de prélèvement.

Les modalités de fonctionnement prévues au règlement :

- Que le prélèvement automatique sera refusé si des factures sont restées impayées sur les mois et années précédentes,
- Qu'en cas de rejet pour absence de provision, l'utilisateur devra régler sa facture, dans un délai de 10 jours après notification du rejet, passé ce délai, la majoration de 10 euros sera appliquée,
- Le prélèvement automatique ne sera plus autorisé pour l'utilisateur après deux prélèvements rejetés,
- La ville aura à sa charge les frais de rejet.

Les crédits nécessaires aux frais inhérents à cette mise en place (commissions interbancaires) seront inscrits aux budgets de chaque exercice.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la publication du règlement européen n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012,

Considérant que la mise en place de ce nouveau mode de paiement permettra d'améliorer la gestion de trésorerie et d'obtenir un recouvrement plus efficace,

Considérant les modalités de fonctionnement suivantes :

- Que le prélèvement automatique sera refusé si des factures sont restées impayées sur les mois et années précédentes.
- Qu'en cas de rejet pour absence de provision, l'utilisateur devra régler sa facture en espèce, dans un délai de 10 jours après notification du rejet, passé ce délai, la majoration de 10 euros sera appliquée.
- Le prélèvement automatique ne sera plus autorisé pour l'utilisateur après deux prélèvements rejetés.

Considérant la convention d'adhésion

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER

- la mise en place du prélèvement automatique sur la régie centralisée comme mode de paiement pour les usagers.
- Le paiement après facturation des prestations
- L'application de la majoration en cas de facture restant impayée.

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

D'AUTORISER Madame le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,

D'AUTORISER le régisseur à utiliser son compte de Dépôt Fond du trésor (DFT) à la trésorerie de Triel Sur seine

DE DIRE que les crédits nécessaires aux frais inhérents à cette mise en place (commissions interbancaires) seront inscrits aux budgets de chaque exercice.

12. RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF POUR L'ANNEE 2016

Mme VIMEUX rappelle au Conseil municipal que la ville a perçu 1 015 075 euros au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour 2016.

Cette dotation a été instituée, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Cette dotation a permis d'abonder les chapitres relatifs à l'action sociale, au sport et à l'animation, à l'enseignement, à la petite enfance.

Cette dotation permet donc de maintenir et de compléter les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs :

- ◆ Améliorer les moyens accordés à la scolarité, l'essentiel des groupes scolaires relevant de l'éducation prioritaire (outils informatiques, RASED, classes spécialisées) ;
- ◆ Contribuer à soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- ◆ Contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS ;
- ◆ Maintenir et développer l'accueil de la petite enfance ;
- ◆ Développer les actions de gestion urbaine indispensables à la pérennisation des investissements mis en œuvre dans le renouvellement urbain.
- ◆ Permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics ;
- ◆ Mettre en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements ;
- ◆ Développer les actions de prévention, d'éducation et de santé prévues au contrat urbain de cohésion sociale.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE du rapport sur l'utilisation du FSRIF pour l'année 2016.

13. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

Monsieur François LONGEAULT, Maire adjoint, rappelle au Conseil municipal que les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux peuvent être compensés de trois manières :

- L'agent récupère le temps de travail effectué.
- L'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors qu'il est éligible à ces I.H.T.S., c'est-à-dire au paiement des heures supplémentaires
- Lorsque l'agent est non admis au bénéfice d'I.H.T.S., une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) peut être versée (article 5 de l'arrêté ministériel en date du 27/02/1962).

Il convient d'instaurer des indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents qui ne peuvent percevoir des I.H.T.S., c'est-à-dire pour les agents qui n'ont pas le droit à la rémunération des heures supplémentaires

Mettre en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Considérant que pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'INSTAUIER selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.

QUE les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

QUE conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

QUE le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

D'AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DE DIRE que la réévaluation des montants des indemnités sera indexée sur les montants de référence ou de la variation de la valeur du point de la fonction publique.

DE PRECISER que les crédits nécessaires aux versements de ces indemnités forfaitaires complémentaires pour élection sont inscrits au budget primitif 2017.

14. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'IMAGE

Monsieur Pierre GAILLARD, 1^{er} Maire adjoint, rappelle au Conseil municipal que M. Zakaria ATTOU, responsable du service des sports de la Ville, bénéficie, pour mener à bien les préparations physiques inhérentes à son activité de boxeur professionnel, d'une décharge horaire s'élevant à 137 h 30 mn par combat disputé.

Pour la période 2017-2018, celui-ci devrait, selon toute vraisemblance, disputer au moins 3 combats internationaux, ce qui porterait le volume global de sa décharge à 412 h 30 mn.

Afin de lui permettre de compenser cette décharge, la Ville souhaite lui proposer de conclure un contrat d'image couvrant l'ensemble des combats qu'il disputera entre le 8 juin 2017 et le 7 juin 2018. Cette compensation prendra la forme d'une prestation en nature ; aucune rémunération financière ne sera accordée à l'athlète dans le cadre du contrat d'image

Cette démarche de contractualisation vise avant tout à régulariser la situation administrative de M. ATTOU. L'intérêt est ensuite de profiter de la visibilité forte des plateaux sportifs internationaux auxquels celui-ci participera.

Détenant actuellement le titre de Champion de l'Union Européenne, il devrait, suite à sa victoire du 15 avril, être amené à disputer un titre EBU et pourrait profiter de sa dynamique victorieuse pour se positionner sur une demi-finale mondiale.

Par ailleurs, il importe de signaler que M. ATTOU dispose d'un important réseau de connaissances dans le milieu sportif. Ses relations permettront sans doute de mobiliser la présence de certaines personnalités sportives sur les événements prévus par le contrat.

M. GAILLARD présente au Conseil municipal les engagements prévus par le contrat d'image.

Dans le cadre du contrat d'image, M. Zakaria ATTOU devra respecter un certain nombre d'engagements suivants :

- Autoriser la Ville de Chanteloup-les-Vignes à utiliser son image à titre gracieux.
- Porter les couleurs de la commune (logo) lors des combats, conférences de presse et interviews.
- Valoriser explicitement la Ville de Chanteloup-les-Vignes et sa politique sportive lors de ses interventions médiatiques.
- Participer à plusieurs événements municipaux : forum des associations, Loups d'or, Foulée chantelouvaise.
- Mettre en œuvre un certain nombre d'actions ciblées associant d'autres sportifs de haut niveau : un événement-phare autour de la boxe (porté par le service municipal des sports, en partenariat avec la FFB) et un événement sports-prévention (organisé en partenariat avec l'ACVL).
- Animer des séances de découverte du sport à destination des agents municipaux (à raison de 2 séances par mois, hors périodes de préparation).

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER la signature d'un contrat d'image avec M. ZAKARIA ATTOU.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE 3 – 11 ANS

Mme FIGUIERE maire adjoint en charge du secteur scolaire et des accueils périscolaires (APPS, TRAM, TAPE), et Mme Latifa KHARJA-TEHHOUNE, maire adjoint en charge des ALSH (Accueils extra scolaires) informent le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes a décidé de modifier les règlements intérieurs de ses services d'accueils péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

La ville souhaite une plus grande lisibilité de l'offre d'accueil collectif des enfants de 3 à 11 ans sur les services périscolaires et extrascolaires municipaux ; c'est pourquoi il est proposé de fusionner les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils Pré et Post Scolaires (APPS), du Temps du Repas et d'Animation du Midi (TRAM) et du Temps d'Activités Péri-Educatives (TAPE) en un seul et unique document. Toute inscription à l'une de ces activités vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Cette modification résulte aussi de la volonté de la Ville d'adapter l'offre de service à la population au plus près des besoins des habitants. Ainsi du fait de la très faible fréquentation des enfants sur les horaires de tout début et toute fin de journée mais également avec le souci d'optimiser la gestion du personnel, il est proposé de modifier les horaires des services à 7h00 le matin au lieu de 6h30, et 19h00 le soir au lieu de 19h30 sur les accueils périscolaires.

De même considérant que le délai actuel d'une semaine pour la réservation des journées d'accueils de loisirs est trop court, et afin d'anticiper la gestion du personnel pour accueillir aux mieux les enfants sur les différents temps, il est proposé de mettre un délai de 4 semaines entre la fin de l'inscription et le début de l'activité sollicitée par les parents.

D'autre part considérant qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance anticipée des effectifs quotidiens sur les différents temps périscolaires (APPS et TRAM), il est proposé que les familles effectuent les réservations, chaque 28 du mois qui précède le début des accueils, via le portail famille ou en direct à l'Espace Victor Hugo.

Par ailleurs compte tenu qu'il existe 6 possibilités d'accueillir les enfants sur les ALSH, il est proposé d'ajouter l'option « de journée sans repas » au règlement intérieur car elle n'apparaissait pas dans le précédent règlement.

Enfin les retards des parents le soir occasionnant des problèmes de fonctionnement de service et entraînant un impact sur la mobilisation du personnel hors temps d'ouverture des services, il est proposé dans ce nouveau règlement qu'en cas de retards répétés, une majoration de tarif soit appliquée.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le règlement Intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017, et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL 11-17 ANS

Mme Latifa KHARJA-TEHHOUNE, Maire adjoint, informe le Conseil municipal que la Ville souhaite continuer à développer et à structurer l'offre éducative jeunesse sur de nouveaux temps d'ouverture du Club Ados Loisirs, habilité « l'Accueil 11-17 ans » depuis juin 2013 par la DDCS et la CAF, sur la base de projets porteurs de valeurs liées au vivre ensemble.

L'évolution des pratiques des jeunes liées aux nouvelles technologies pousse la Ville à poser certaines règles d'usage du téléphone portable et des réseaux sociaux au sein de l'Accueil 11-17 ans. De plus la mise en place d'une nouvelle procédure d'inscription simplifiée sur les services jeunesse pour la population appelle à modifier le règlement intérieur quant aux modalités d'inscriptions.

Afin d'acter ces évolutions, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Centre Ados Loisirs approuvé au Conseil Municipal du 27 juin 2001.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le Règlement Intérieur de l'Accueil 11-17 ans dit Club Ados Loisirs qui prendra effet au 1^{er} juillet 2017,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le Règlement Intérieur de l'Accueil 11-17 ans et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

17. REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SOCIOCULTUREL PAUL GAUGUIN

Madame Latifa KHARJA TEHHOUNE, Maire adjoint en charge de la Jeunesse et de la Culture, rappelle au Conseil Municipal que la Ville met à disposition des associations chantelouvaïses, gratuitement et une fois par an, les salles et le matériel (tables, chaises, vaisselle, grilles, portants, sonorisation et lumière) de l'espace socioculturel Paul Gauguin.

Ces salles sont également mises à disposition gracieusement aux écoles pour leurs spectacles de Noël, leurs fêtes et spectacles de fin d'année scolaire.

Les associations non chantelouvaïses ainsi que les syndicats de copropriété peuvent louer les salles selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014

Dans le cadre de la réorganisation des réservations des différentes salles municipales, une nouvelle fiche de demande de manifestation au complexe socioculturel Paul Gauguin a été élaborée permettant une meilleure appréhension de la demande.

Parallèlement à cette démarche, le règlement du complexe socioculturel Paul Gauguin a été mis à jour.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Considérant la mise en place d'une nouvelle fiche de demande d'organisation de manifestation au complexe socioculturel Paul Gauguin,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la salle des fêtes afin de formaliser, les dispositions générales, l'utilisation des salles, la sécurité, l'hygiène, le maintien de l'ordre, la publicité, les buvettes, les conventions, l'assurance, la redevance ainsi que les dispositions finales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le présent règlement qui sera transmis aux associations chantelouvaïses et aux écoles avec la fiche de demande d'organisation de manifestation, ainsi qu'aux associations non-chantelouvaïses et aux syndicats de copropriété.

18. CREATION D'UN BUREAU DE MAISON - INSTANCE DE GOUVERNANCE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de la Maison des Associations, la Ville souhaite créer un Bureau de Maison qui viendra en complément du Conseil de Maison définir la stratégie de gestion de l'équipement municipal.

Le Règlement intérieur de la Maison des Associations, approuvé par le Conseil Municipal du 4 décembre 2013 avait acté le principe d'une gestion participative des associations.

Cette nouvelle instance démocratique nommée Bureau de Maison, participera à la gouvernance de la Maison des Associations qui est le lieu privilégié de l'activité associative locale et un lieu ressource pour les associations où se partagent les valeurs communes du vivre ensemble.

Afin que ce Bureau de Maison soit représentatif de la vie associative chantelouvaïse, la Ville souhaite que trois présidents et présidentes d'associations puissent y siéger aux côtés du Maire, du Premier Maire adjoint, du conseiller municipal à la vie associative et d'un représentant du Centre Social.

Pour constituer ce Bureau de Maison la Ville fait appel aux candidatures des associations chantelouvaïses dans un esprit démocratique d'engagement citoyen. Elles seront tirées au sort dans les champs de la cohésion sociale, de la culture et du sport, et désignées pour 3 ans à compter de septembre 2017.

Il est prévu que ce Bureau de Maison se réunisse quatre fois par an en complément du Conseil de Maison de la Maison des Associations. Il travaillera à la définition du projet de maison.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

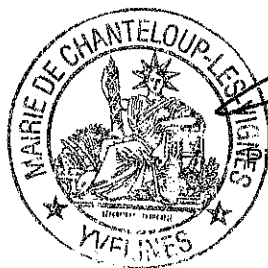
DE CREER un Bureau de Maison comme instance de gouvernance de la Maison des Associations.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au fonctionnement de ce Bureau de Maison.

Au terme du Conseil municipal, Mme le Maire a tenu à remercier chaleureusement Mme VIMEUX, Maire adjoint en charge des finances et Mme DESNOYERS qui quittent ce jour le Conseil municipal pour leur engagement et leur dévouement au service de la Ville de Chanteloup-les-Vignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,



Pierre GAILLARD